

## Demande d'adhésion de l'Irlande à la CEE (Dublin, 10 mai 1967)

**Légende:** Le 10 mai 1967, John Lynch, Premier ministre de la République irlandaise, sollicite auprès des Six l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion de l'Irlande à la Communauté économique européenne (CEE).

**Source:** Bulletin de la Communauté économique européenne. Juin 1967, n° 6. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/demande\\_d\\_adhesion\\_de\\_l\\_irlande\\_a\\_la\\_cee\\_dublin\\_10\\_mai\\_1967-fr-a77412f9-5761-4fee-b49c-6ac1306d1a50.html](http://www.cvce.eu/obj/demande_d_adhesion_de_l_irlande_a_la_cee_dublin_10_mai_1967-fr-a77412f9-5761-4fee-b49c-6ac1306d1a50.html)

**Date de dernière mise à jour:** 13/09/2012

## Demande d'adhésion de l'Irlande à la CEE (Dublin, 10 mai 1967)

Excellence,

J'ai l'honneur, au nom de mon gouvernement, de me référer à la demande irlandaise d'adhésion à la Communauté économique européenne au titre de l'article 237 du traité de Rome, qui fut présentée dans une lettre adressée le 31 juillet 1961 par mon prédécesseur au président en exercice du Conseil de la Communauté. Dans cette lettre mon prédécesseur affirmait, et je désire le répéter au nom du gouvernement actuellement en fonction, que le gouvernement irlandais partage pleinement les idéaux qui ont inspiré les parties contractantes du Traité et accepte les objectifs de la Communauté tels qu'ils y sont définis, de même que l'action proposée pour atteindre ces objectifs.

En réponse à la demande du gouvernement irlandais, le Conseil avait, au cours de sa session des 22 et 23 octobre 1962, unanimement approuvé l'ouverture de négociations sur la demande d'adhésion de l'Irlande. La date de l'ouverture des négociations devait être fixée d'un commun accord. La suspension en janvier 1963 des négociations avec la Grande-Bretagne créa une situation où il n'était pas praticable de prendre de nouvelles initiatives en application de la décision d'octobre 1962 du Conseil.

Malgré la déception provoquée par ces événements, le gouvernement irlandais est resté convaincu qu'en temps voulu la progression vers l'élargissement de la Communauté, conformément à l'esprit du traité de Rome, reprendrait. En conséquence, il a continué à mener sa politique, à la fois sur le plan intérieur et dans le domaine des relations extérieures, en tenant pleinement compte des exigences d'une adhésion à la Communauté, et du fait qu'il restait souhaitable de relancer la demande irlandaise dès que des circonstances favorables se présenteraient. Les événements récents incitent le gouvernement irlandais à croire que le moment est maintenant opportun pour proposer au Conseil de la Communauté de reprendre l'examen de la demande de l'Irlande. En conséquence, j'ai l'honneur de demander l'accord du Conseil sur la fixation d'une date rapprochée convenant aux gouvernements des États membres pour l'ouverture de négociations sur la demande irlandaise d'adhésion à la Communauté au titre de l'article 237 du traité de Rome.

En examinant la présente requête, le Conseil se souviendra qu'au cours de la déclaration qu'il fit le 18 janvier 1962 aux ministres des gouvernements des États membres mon prédécesseur mentionna qu'à cause des relations mutuelles étroites entre l'économie de l'Irlande et celle du Royaume-Uni, et de l'intérêt vital de l'Irlande pour le commerce agricole, le gouvernement irlandais espérait que les pourparlers pour l'admission de l'Irlande à la Communauté seraient menés à bien en même temps que ceux concernant le Royaume-Uni. Par la même occasion, il fut précisé que le gouvernement irlandais apprécierait grandement d'être mis en mesure de suivre de près le déroulement de pourparlers avec le Royaume-Uni et d'autres pays sur les questions intéressant l'Irlande, et de faire valoir ses vues avant que les décisions soient prises. La conclusion, en décembre 1965, de l'accord sur la zone anglo-irlandaise de libre-échange constitue une raison supplémentaire pour avancer ces considérations en faveur de négociations parallèles.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.